

Le Maire de la Ville d'ESCAUDAIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatives à la police de la circulation et du stationnement ;
Considérant qu'une course cycliste dénommée « GRAND PRIX DE DENAIN » va emprunter le territoire de la commune le jeudi 20 mars 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 20 mars 2025 de 9 heures jusqu'à la fin du passage des coureurs, la circulation sera mise en sens unique :

- Premier passage : Rue J. BOUCHET en venant de Hellemes (sens autorisé vers la rue Ledru Rollin), rue LEDRU ROLLIN (sens autorisé vers la rue J. Jaurès), rue J. JAURES (sens autorisé vers la rue Danton), rue DANTON (sens autorisé vers l'avenue J. Guesde), avenue J. GUESDE vers Abscon (sens autorisé vers Abscon).
- Passages suivants : Rue de BOUCHAIN (sens autorisé vers Denain)

La circulation sera totalement interrompue pendant le passage des coureurs

Article 2 : Le jeudi 20 mars 2025 de 11 heures jusqu'à la fin du passage des coureurs, la circulation sera interdite dans les portions de rues suivantes :

- Sur la RD 645, entre le rondpoint situé à l'intersection des RD 645 et 440 et le débouché de la rue Danton dans l'avenue J. Guesde.
- Sur la bretelle de sortie vers la rue M. Griffon lorsqu'on circule sur la rue des Soufflantes.

Article 3 : **Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'ensemble des rues susmentionnées dès 8h et jusqu'à la fin du passage des coureurs.**

Article 4 : L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux routiers réglementaires (placés en information : 24h00 avant la course)

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux et Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes, Monsieur le Responsable de la Voirie Départementale de Valenciennes, Monsieur le Responsable du SDIS de Denain, Monsieur le Directeur de Transvilles, Messieurs les Maires des communes de Hellemes et Abscon, Monsieur le Responsable de l'association du « Grand Prix de Denain ».

A Escaudain, le 8 janvier 2025


Bruno SALIGOT
Maire d'Escaudain